



VILLE de HOUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2025-DEL-021

OBJET : Compte financier unique 2024 du budget annexe « Opération d'aménagement rue de la Tour ».

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Dates de convocation :

3 avril 2025

Dates de publication :

3 avril 2025

Nbre de conseillers en

exercice : 21

Nbre de votants : 15

(13 présents prenant part au vote + 2 pouvoirs)

Secrétaire de séance :

Etaient présents :

TETART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, DEBLOIS-CARON Christine, NOYON Lucien, LEBRUN Isabelle, COSTEDOAT Anne, GRUDLER Agnès, GALERNE Emmanuelle, BOUCAUT Jean-Baptiste, VANHALST Damien, GANGNEBIEN Jennifer,

Etaient absents :

BOURGOGNE Julien (excusé, pouvoir à DEBLOIS-CARON Christine), PASQUIER Hugo (excusé), SERAY Philippe, DAMOTTE Stéphane (excusé), GUYOMARD Nathalie (pouvoir à GANGNEBIEN Jennifer), MANSAT Martine, Mme COSSÉ Delphine.

Mme Jennifer GANGNEBIEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget annexe «Opération d'aménagement rue de la Tour,

Vu le Compte Financier Unique du budget annexe «Opération d'aménagement rue de la Tour »,

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue aux comptes administratif et de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique,

Considérant les éléments susvisés,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Lucien Noyon, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit à 15 voix POUR,

Article 1. Prend acte de la présentation faite du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « Opération d'aménagement rue de la Tour », qui peut se résumer ainsi :

SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées en 2024	2 853 393,87 €	2 837 057,02 €
Dépenses réalisées en 2024	2 969 432,85 €	891 775,33 €
Résultat de l'exercice 2024	-116 038,98 €	1 945 281,69 €
Résultat reporté de 2023	261 644,55 €	-1 565 720,79 €
RESULTAT DE CLOTURE 2024	145 605,57 €	379 560,90 €
Recettes restant à réaliser	0,00 €	0,00 €
Dépenses restant à réaliser	0,00 €	0,00 €
RESULTAT BUDGETAIRE	145 605,57 €	379 560,90 €

Article 2. Approuve le Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe « Opération d'aménagement rue de la Tour ».

Article 3. Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,
 Jennifer GANGNEBIEN



A HOUDAN, le 9 avril 2025

Le Maire,
 Jean-Marie TÉTART

La présente délibération peut faire l'objet d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration et/ou d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

Secrétariat - Ville de HOUDAN

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: vendredi 11 avril 2025 14:28
À: s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;
backuptdt@berger-levrault.com
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0781-217803105-20250411-35211.xml;
078-217803105-20250409-2025_DEL_021-DE-1-2_39430.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2025-04-11(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: HOUDAN

N° de SIREN: 217803105

Numéro Acte de la collectivité locale: 2025_DEL_021

Objet acte: Compte financier unique 2024 du budget annexe Opération d'aménagement rue de la Tour.

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 7.1-Decision budgetaires

Identifiant Acte: 078-217803105-20250409-2025_DEL_021-DE

Rapport d'erreur(s):